



## COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL

Du 10 décembre 2019 à Grézieu le Marché

Présents:

SEM : Mrs Charbonnier Jean Yves, Gonon Pascal,

CCFE : Mr, Rochette Georges,

CC MDL: Mrs Murigneux Pascal, Forissier Serge, Berne Marcel, Bonnier Daniel, Chaverot Gilles, Raynard André, Rivoire Christian, Morales Philippe.

COPAMO :

St André la Côte :

Excusés : Villard Patrick, Biguet Stéphanie (CCMDL) et Dupin Gilles (CCFE).

Secrétaire de séance : Pascal Gonon

Assistait à la réunion : Daniel Roche

### **1<sup>er</sup> point : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 14 Octobre 2019**

M Chaverot souhaite que les termes « coûts réduits » apparaissant en page 2 du compte rendu soient modifiés car ils reflètent mal ses propos qui exprimaient plus l'équité entre les usagers. Cette phrase sera corrigée.

Le compte rendu est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2<sup>ème</sup> point : Présentation de l'arrêté de décisions du Bureau du 27 novembre 2019.**

L'arrêté de décisions du Bureau est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **SPANC**

*Présentation par M Pascal Murigneux Vice-Président en charge de l'ANC*

### **3<sup>ème</sup> point : Débat d'orientation budgétaire du SPANC 2020**

**Le Vice-Président rappelle** qu'en application de l'article L23-12.1 du code général des collectivités territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation, qui a pour objet de présenter les perspectives budgétaires.

#### **En fonctionnement :**

L'année 2020 verra la fin du suivi des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage privée et publique avec le solde administratif des derniers chantiers réalisés en 2019.

2020 sera marquée par le transfert de compétence par CCFE de la totalité de ses communes. Le territoire du SPANC couvrira alors 82 communes. Afin de pouvoir assurer les missions obligatoires du SPANC et le suivi des vidanges, il sera nécessaire de recruter un nouveau technicien.

L'effectif technique sera donc porté à 3 personnes (2 à plein temps et un à 90%).

Les techniciens assureront les compétences obligatoires concernant l'instruction des dossiers de permis de construire, les diagnostics pré-ventes, le suivi des réhabilitations non subventionnées et la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. Pour ces derniers contrôles, il s'agit de la visite périodique (tous les 6 ans).

Pour 2020, les objectifs sont les suivants en fonctionnement :

#### **Les recettes de fonctionnement regroupent:**

Les redevances des usagers, les subventions pour l'animation des réhabilitations

Nature des recettes	nombre	Redevance unitaire	Montant total
Diagnostics pré vente (imputation 7062)	128	150 €	19 200 €
Contrôle de conception	100	<b>100 €</b>	10 000 €
Contrôle de réalisation	95	150 €	14 250 €
Territoire CCFE + Sima	540	134	72 360 €
Territoire CCMDL : contrôle bon fonctionnement 2020 (dernière année de lissage)	450	33.50 €	15 075 €
<b>Sous TOTAL DES RECETTES</b>			<b>130 885 €</b>
Reporta antécédent ex CCMDL (dernière année)			46 704.35 €
<b>TOTAL DES RECETTES Fonctionnement</b>			<b>177 589.35 €</b>

Pour mémoire en 2018 : 140 000 euros

#### Les dépenses de fonctionnement regroupent :

- Charges de personnel et frais assimilés pour salaires de 3 techniciens 2 CDI (un temps plein et un à 90 %) et un CDD à temps plein, reversement au budget SIMA pour charge direction et administratif  
130 871 €
- Charges générales 32790 €
- Autres Charges, amortissements, dotation provision 12428.35 €
- Accompagnement extérieur 1500 €

<b>Total des dépenses</b>	<b>177 589.35 €</b>
---------------------------	---------------------

Pour mémoire en 2019: 143 485 euros pour 2 techniciens

L'excédent de fonctionnement du budget de la CCMDL permettra d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Il conviendra de rajouter à ces montants l'éventuel excédent de fonctionnement de CCFE.

#### En investissement :

##### En dépenses :

Poursuite et fin des réhabilitations des installations d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage publique nécessitent d'inscrire en compte de tiers 4581 :

pour le versement des subventions de l'Agence de l'eau avec maîtrise d'ouvrage privée :

Agence de l'eau Loire Bretagne :

- Tranche 15 SIMA : 27 chantiers x 5 100 euros = 137 700 €
- CCMDL : 5\*5 100 = 25 500 €
- CCFE : 15 \* 5100 = 76 500 €

Agence de l'eau RMC :

- 4 chantiers SIMA : 4 x 3 000 euros = 12 000 €

Pour le mandatement des factures vidanges en convention :

- 32 vidanges x 272 euros = 8 704 €

**Total :** **260 404 €**

Autres dépenses investissement :

• Matériel informatique (ordinateurs)	4 000 €
• Mobilier	2 000 €
• Licence supplémentaire	982 €
<b>Total :</b>	<b>6 982 €</b>

**Soit un total de dépenses investissement : 267 386 €**

**En recettes :**

Les subventions des Agences de l'Eau et les participations des usagers sur le coût résiduel doivent permettre d'équilibrer le budget des comptes de tiers 4582 : **265 304 €**

Autres recettes d'investissement :

Amortissements : **6982 €**

**Soit un total de recettes investissement : 267 386 €**

Intégrer excédent ou déficit reporté une fois qu'il sera connu.

Les résultats budgétaires du SPANC de CCFE (en fonctionnement et en investissement) ne sont pas connus à l'heure actuelle, ils seront intégrés au budget dès leur transmission.

Les élus demandent pourquoi il n'est pas prévu de véhicule supplémentaire, ce à quoi le Vice-Président répond que les deux actuels seront suffisants car les contrôles de bon fonctionnement sont calés sur des jours fixes dans la semaine (2 jours), ce qui fait que les techniciens pourront planifier leur travail en fonction des véhicules. De plus, il y aura moins de réhabilitations donc le second véhicule sera aussi plus disponible.

Les élus conviennent que si CCFE amène un excédent, cela donnera de la souplesse supplémentaire, mais qu'il conviendra tout de même de savoir expliquer aux usagers la raison de cet excédent, alors que le budget d'un SPANC doit être à l'équilibre. En tout état de cause l'excédent permet de ne pas augmenter les redevances, ce qui est bénéfique pour les usagers.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le DOB du SPANC 2020**

**4<sup>eme</sup> point : Délibération concernant le bilan annuel des acquisitions et cessions 2019**

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs cessions.

Ce bilan est annexé au compte administratif et comporte outre la délibération, le tableau des cessions immobilières effectuées en 2019 :

**Etat des entrées dans l'actif durant l'exercice 2019 :**

Imputation	N° Inventaire	Immobilisation	Valeur brute	Date d'acquisition
2051	2019MATINFO01	PROGISEM LOGICIEL reprise de données	2 700,00 €	08/01/2019
2051	2019MATINFO02	PROGISEM MAJ visionneuse cartographie et fact	1 362,00 €	07/06/2019
2051	2019MATINFO04	PROGISEM LICENCE TABLETTE	960,00 €	19/06/2019
2182	2019MAT 01	VEHICULE DACIA SANDERO OCCASION EC-803.MN	12 221,76 €	13/02/2019
2183	2019MATINFO03	TABLETTE GETAC F110	2 434,91 €	20/08/2019

**Etat des sorties dans l'actif durant l'exercice 2019 :**

Inventaire	Désignation	N° titre	Imputation	Valeur nette comptable	Prix de cession	Date de cession
20064001	PEUGEOT Partner 89 AAJ 42	149	775	0	1 202.28€	02/04/2019

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le bilan annuel de l'état des cessions et acquisitions du SPANC 2020**

**5<sup>ème</sup> point: Délibération concernant les dépenses d'investissement du SPANC en 2020**

M. le Vice-président expose ce qui suit :

- «L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux syndicats de communes, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

**Budget principal :**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 s'élèvent au total à 738 145 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 184 536.25 € (25 % du BP)

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget en 2020.**

**6<sup>ème</sup> point : Délibération concernant le futur SPANC 2020**

Monsieur le Vice-Président explique, que pour acter le transfert de compétence ANC par CCFE au SPANC du SIMA Coise pour l'intégralité de son territoire, soit 42 communes au total, il sera utile de prendre une délibération concordante avec CCFE à ce sujet.

Cette délibération devra préciser certains points : validation du transfert de la compétence, nouvelles communes intégrant le SPANC du SIMA, reprise des excédents et ou déficit du SPANC de CCFE, transfert des budgets en fonctionnement et en investissement, reprise de deux délégations de service publique sur les communes de Violay et Balbigny...**Cette délibération devra aussi expliciter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le règlement de service du SPANC du SIMA Coise s'appliquera sur ce nouveau territoire.**

Monsieur le Vice-Président explique également que la CCFE fera de même le 18 décembre prochain et qu'une rencontre a eu lieu avec M Dupeyron de CCMDL afin de l'informer de la décision officielle de CCFE.

Monsieur le Vice-Président rappelle aussi que le Sima a fait une intervention le 4 décembre devant la conférence des Maires de CCFE afin de leur présenter le Spanc du Sima Coise et échanger avec eux.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la prise d'une délibération actant le transfert de compétence ANC par CCFE au Sima Coise.**

#### **7<sup>ème</sup> point : Délibération concernant la modification du règlement de service pour 2020**

Monsieur le Vice-Président explique que, du fait de l'arrivée de 33 communes supplémentaires au SPANC, **il faudra modifier l'article 2 « champ d'application territorial » du règlement de service actuel.**

Monsieur le Président explique par ailleurs que tous les autres articles du règlement de service seront conservés à l'identique.

Le Président informe les membres du Conseil Syndical que les nouvelles communes qui intégreront le Spanc du SIMA Coise sont :

St-Jodard, Pinay, St-Marcel de Félines, Nervieux, Mizérieux, Epercieux-Saint-Paul, Néronde, Bussières, Sainte-Colombe-sur-Gand, Sainte-Agathe-en-Donzy, Saint-Cyr-de-Valorges, Montchal, Panissières, Cottance, Rozier-en-Donzy, Essertines-en-Donzy, Jas, Saint-Martin-Lestra, Saint-Barthélémy-Lestra, Pouilly-Les-Feurs, Civens, Savizinet, Cleppé, Feurs, Salt-en-Donzy, Poncins, Chambéon, Saint-Laurent-la-Conche, Valeille, Saint-Cyr-les-Vignes, Marclopt. Les communes de Balbigny et Violay intègrent également le SPANC mais ont encore une DSP.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la modification du Règlement de Service du Spanc**

#### **8<sup>ème</sup> point : Délibération concernant le recrutement d'un technicien ANC en CDD pour 2020.**

Monsieur le Vice-Président explique que pour faire face à l'agrandissement du territoire du SPANC suite au transfert de compétence par CCFE, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'un troisième technicien assainissement non collectif. En effet, les deux techniciens en place ne pourront pas faire face à la charge de travail supplémentaire que vont demander les 33 communes supplémentaires notamment en ce qui concerne les contrôles de bon fonctionnement.

Monsieur le vice-Président précise que ce (cette) technicien (ne) sera recruté (e) aux conditions générales de la convention collective des Entreprises des services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 et de son avenant n°3 du 3 mai 2004 étendu par arrêté du 6 septembre 2004 (JORF du 16/09/2004).

Monsieur le Vice-Président explique que ce (cette) technicien (ne) sera embauché (e) sur le groupe IV (convention collective des Entreprises des services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 qui correspond aux missions qui lui seront confiées et ceux pour une durée de 6 mois renouvelable.

Monsieur le Vice-Président explique qu'une personne est actuellement en immersion pour 3 semaines au sein du SPANC et que c'est un candidat potentiel et qu'il sera reçu au cours d'un entretien comme les autres candidats qui seront retenus.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le recrutement d'un troisième technicien ANC**

Monsieur le Vice-Président explique que sur le territoire de St-Laurent de Chamousset, le Sima aura tenu ses engagements à quelques contrôles prêts (refus, reports, mise à jour de la base de données) et demande aux élus présents leur ressenti par rapport au travail du technicien.

Les élus expliquent qu'ils n'ont que des retours positifs de son travail et qu'il passe très bien aussi bien auprès des usagers et des élus. M Rivoire souligne même sa réactivité sur des demandes urgentes de sa part.

Enfin, les élus souhaitent savoir si les notaires « jouent le jeu » lors des ventes, car le diagnostic vente est une pièce obligatoire, mais ils veulent savoir si les acheteurs sont bien informés de leur obligation de travaux après achat.

Le Vice-Président répond que pour les diagnostics vente, c'est souvent la dernière pièce demandée et souvent peu de jours avant la signature du compromis, mais qu'ensuite le SPANC n'a pas de visibilité car il a fait un diagnostic avec le vendeur et il n'est pas informé de qui est l'acheteur et de la date d'achat.

Les élus précisent qu'ils peuvent à leur niveau avoir ces informations et qu'il faudrait faire un point régulier avec les communes. Le Vice-Président explique qu'en 2020 Karine Aubry aura une mission plus administrative et structurelle et qu'elle aura donc plus de temps pour relancer cette démarche qui n'a plus été faite depuis plusieurs années.

## SIMA

En préambule, Monsieur le Président rappelle que le DOB du Sima ne sera présenté qu'en janvier le temps de l'affiner et que des rencontres sont soit en cours, soit programmées avec nos trois EPCI pour évoquer le budget 2020.

M Rochette précise qu'il a déjà rencontré SEM et CCFE avec Daniel Roche et que pour l'instant les retours sont positifs sur ce qui est présenté.

### **9<sup>ème</sup> point : Délibération concernant les indemnités du percepteur pour 2019**

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le courrier de Mme FAVARD, Trésorier à Saint Galmier qui sollicite le syndicat pour le versement de l'indemnité de conseil 2019.

Cette indemnité s'élève à un montant maximum brut de 459, 05 € brut soit 415.32 € net.

Les membres du Conseil Syndical reconnaissent tout le travail de conseil réalisé par Madame Favard.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le versement de l'indemnité au percepteur.**

### **10<sup>ème</sup> point : Délibération concernant le paiement des dépenses d'Investissement du Sima 2020**

M. le Président expose ce qui suit :

«L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux syndicats de communes, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

#### **Budget principal :**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 s'élèvent au total à 460 041 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 115 010, 25 € (25 % du BP).

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget en 2020.**

### **11<sup>ème</sup> point: Délibération concernant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Feader pour le volet agricole du Contrat Territorial année 2020**

*Présentation par Monsieur Pascal Gonon Vice-Président eau et agriculture*

Monsieur le Vice-Président explique qu'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 7-63 doit être déposée pour le 31 décembre 2019. Cet appel à projet 2020 pourra permettre d'obtenir un financement à hauteur de 40 % par FEADER pour les actions agricoles du Contrat Territorial Coise.

Monsieur le Vice-Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical pour solliciter les aides financières du FEADER qui permettent de cofinancer les actions agricoles mais également le poste d'animatrice Eau et Agriculture.

Monsieur le Vice-Président explique aussi que dans le cadre du CT Coise, il est également possible de solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le programme d'action 2020. Il propose de solliciter l'Agence LB pour 2020 pour les actions agricoles pour des taux de subvention allant de 50 à 60%.

Monsieur le Vice-Président demande donc l'autorisation aux membres du comité syndical pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité M. le Président à demander les subventions auprès du Feader et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.**

**12<sup>ème</sup> point : Délibération concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour le volet B du Contrat Territorial année 2020 et étude bilan**

*Présentation par Monsieur Pascal Gonon Vice-Président eau et agriculture*

Monsieur le Vice-Président explique qu'il est possible de solliciter une subvention, comme en 2019, auprès du Conseil Départemental de la Loire qui propose aux collectivités de déposer des dossiers dans le cadre de l'appel à partenariat lancé pour 2020.

Monsieur le Vice-Président explique, que compte tenu des délais d'instructions et la durée de validité de la subvention (2 ans), il est nécessaire de solliciter l'aide du département dès 2020 pour pouvoir engager l'étude bilan du Contrat Territorial début 2021 afin de limiter la durée de la période d'inter-contrat.

Monsieur le Président expliquera que les actions du volet B (travaux rivière) seront quant à elles programmées et réalisées sur 2020.

Le SIMA propose de solliciter le département de la Loire pour :

Actions	Cout total TTC	Cout total HT	Montant sollicité CD 42	Taux Sollicité
Recréation ripisylve	16 140	14 650	1 490	20%
Restauration morphologique	2 700	2 450	250	20 %
Gestion ripisylve en zone urbaine et péri-urbaine	41 220	39 500	15 800	40 %
Etude Bilan	90 000	75 000	7 500	10%
<b>TOTAL</b>	<b>150 000</b>	<b>131 600</b>	<b>25 040</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent M. le Président à solliciter une demande de subvention dans le cadre de l'appel à partenariat eau du Conseil Départemental de la Loire pour 2020 et à signer tous les documents nécessaires.**

**13<sup>ème</sup> point : Délibération concernant la convention avec Badoit pour le suivi de la qualité de l'eau 2020**

Monsieur le Président explique que pour la l'année 2020 il est possible de demander un co-financement à la SAEME des Eaux de Badoit du suivi de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Coise car cela lui permet de recueillir des données utiles pour sa production.

Monsieur le Président explique, que comme pour les années précédentes, cet engagement se fera sur la base d'une convention entre la SAEME (société Badoit) et le SIMA qui fixera les modalités de participation financière de la SAEME pour le suivi de la qualité de l'eau pour 2020  
Cette convention portera sur une dépense totale de 25 000 € et la SAEME participera à hauteur de 7500 euros maximum. Le SIMA prendra à sa charge le coût des prélèvements réalisés en régie.

Les élus demandent des précisions sur ce suivi (paramètres mesurés et évolution). M Rivoire demande si les Fédérations de Pêche sont associées à la démarche.

Monsieur Roche répond que les paramètres suivis sont des données physico-chimiques et phytosanitaires et pour 2020 une campagne invertébrés et diatomées.

Il précise également que la Fédération de Pêche du Rhône a demandé le cahier des charges pour la campagne diatomées et invertébrés mais n'a pas encore fait de proposition.

En tout état de cause, les fédérations de pêche ont proposé leur aide pour l'analyse fine des résultats.

Les élus demandent à ce que les résultats soient un jour présentés en conseil syndical.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent M. le Président à demander un co-financement à la SAEME des Eaux de Badoit et à signer tous les documents nécessaires.**

#### **Questions diverses**

Monsieur Roche diffuse la première version du support vidéo sur les travaux de découverte du Vérut.

Monsieur Gonon explique que les élus du Sima n'avaient jamais autant mis la pression sur les services pour l'élaboration des budgets et surtout sur le contrôle des dépenses.

Monsieur Charbonnier explique qu'Isabelle Godorecci a quitté le Sima Coise pour la Mairie de St-Just-Saint-Rambert. Il précise que Perrine Achard qui travaillait à la Ville de St-Chamond a été recrutée à sa place et qu'elle travaille dans la continuité d'Isabelle après une semaine de tuilage.

Monsieur Chaverot demande à ce que les mails d'invitations soient envoyés avec une adresse où le nom du Sima apparaît clairement. M Roche dit que désormais les invitations se feront avec l'adresse « contact@simacoise.fr ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Fait à Saint Galmier

Le 12/12/2019

Jean Yves Charbonnier,  
Président